



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de médecins traitant de la forme sévère de la maladie de Lyme

Question écrite n° 3339

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de certains médecins traitant de la forme sévère de la maladie de Lyme et qui ont fait le choix de sortir de l'épuration du consensus de 2006. Plusieurs d'entre eux sont l'objet de poursuites judiciaires, et la position récente de l'académie de médecine risque de conduire à une recrudescence de ces poursuites. Il semble pourtant que les pratiques de ces médecins ont conduit à une amélioration de la situation clinique de leurs patients, voire à une rémission. Elle souhaite donc connaître sa position à ce sujet, ainsi que les mesures qui pourront être envisagées pour rassurer les patients de ces médecins.

Texte de la réponse

Un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques a été mis en place en 2016. Un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS), préparé avec les associations, est en cours de finalisation sous l'égide de la Haute autorité de santé. Ce protocole permettra d'actualiser les recommandations de la conférence de consensus et d'harmoniser la prise en charge sur le territoire national. Sur cette base les agences régionales de santé vont organiser des filières de prise en charge permettant la mise en œuvre du PNDS. La caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS) diffusera ce PNDS aux professionnels de santé libéraux et hospitaliers, ainsi qu'aux médecins conseils de l'assurance maladie, afin d'harmoniser la prise en charge sur une base actualisée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3339

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5839

Réponse publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3310